



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet : Défibrillateurs Obligation 2021 et 2022

Séance du 9 Février 2021 à 18 heures

Délibération n°2021-05

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 1

Absents : 2 - dont suppléés :
- dont représentés :

Votants : - dont « pour » : 16
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 9 février deux mil vingt et un à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 4 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle du Conseil à la Mairie de Trie sur Baïse 65220 Trie sur Baïse.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, CIEUTAT Serge, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, ROUSSE Gaëtan, ABADIE Pierre, CASTERAN Joël, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, SORBET Jean-Louis, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie

Excusé(e)s :

Mme SOLLE Myriam

Absent(e)s :

MM. VERDIER Bernard, DUBOSC Michel

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents du Bureau des obligations sur la mise en place de défibrillateur. Le président a donné la parole à M. Ader Jean-Pierre, Président de la commission environnement et sécurité.

M. Ader rappelle que le décret 2018-1186 nous oblige à doter chacun de nos ERP d'un défibrillateur. Il est obligatoire pour chaque établissement de 1ère à 4ème catégorie au 1er janvier 2021 et deviendra obligatoire pour les 5ème catégories au 1er janvier 2022.

M. Ader propose aux membres du bureau que pour simplifier la démarche, la Communauté de Communes passera commande pour la totalité des demandes et refacturera à chaque commune.

Après en avoir délibéré le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le président à passer la commande et signer le devis
- Donne délégation au Président pour effectuer toutes les démarches envers les communes concernées et de signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Gérard BARTHE

